

POUR DIFFUSION :

APPEL DE PROJETS : Accord Canada-France

pour la coopération et les échanges dans le domaine des musées

NOUVELLE date limite de dépôt des demandes : le 31 août 2021

L'Accord Canada-France offre du financement pour des missions d'échange touchant une variété de domaines muséaux comme la conservation, la restauration, l'inventaire, la recherche, la formation et le perfectionnement professionnels, l'organisation de colloques ou séminaires, la production de documents audiovisuels, l'utilisation de nouvelles technologies. Au cours des vingt dernières années, près de 600 musées, universités et centres recherche et de conservation, français et canadiens, et plus de mille professionnels ont pu développer des expertises et réaliser des projets avec l'appui de l'Accord.

Le Ministère du patrimoine canadien administre l'Accord dans le cadre du Programme d'Aide aux Musées depuis 2005. En vigueur depuis 1990, l'**Accord Canada-France vise à** :

- établir et maintenir des liens privilégiés et durables entre les musées du Canada et de la France;
- améliorer les compétences des professionnels des musées;
- bâtir de nouveaux partenariats internationaux et à faire connaître le patrimoine et les collections du Canada à de nouveaux publics.

■ Organismes admissibles

1. Musées canadiens constitués en sociétés sans but lucratif qui :
 - fournissent des services au public toute l'année;
 - emploient l'équivalent d'un employé professionnel rémunéré à temps plein;
 - sont dotés de politiques pour les fonctions muséales clés;
 - sont dotés d'un plan stratégique ou d'affaires de 3 à 5 ans à jour.
2. Organismes canadiens de services constitués en sociétés sans but lucratif qui répondent aux critères susmentionnés (sauf pour les politiques relatives aux fonctions muséales clés) et dont les membres font partie du secteur muséal (p. ex. les associations de musées).

■ Pour nous joindre

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les missions d'échange admissibles et les formulaires à remplir, veuillez consulter la page [Accord Canada-France](#) ou communiquer avec un agent de programme au [bureau régional](#) le plus près. Les organismes nationaux doivent s'adresser au [bureau national](#).